



## COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget communal. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal de débattre des orientations financières de la commune.

Selon l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des orientations budgétaires dans lesquelles devraient s'inscrire les prochains budgets de la Commune doit être effectuée dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Il est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le débat doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, mais également sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant plus particulièrement de la Commune de Saint-Denis-en-Val, la présentation du DOB est l'occasion pour la municipalité d'affirmer la poursuite de ses engagements, de présenter les moyens de financer les projets et les politiques mises en place.

Le présent rapport énonce les grandes orientations budgétaires pour 2026, en tenant compte des éléments de contexte connus à ce jour, liés à la crise économique et financière.

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal

### 2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

### 4. Les épargnes

- 4.1 Epargnes brute/nette
- 4.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 4.3 Taux d'épargne brute
- 4.4 Epargne nette
- 4.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

### 5. Les investissements

- 5.1 Les dépenses d'équipement
- 5.2 Synthèse des dépenses d'investissements
- 5.3 Synthèse des recettes d'investissement
- 5.4 Les besoins de financement pour l'année 2026
- 5.5. Endettement

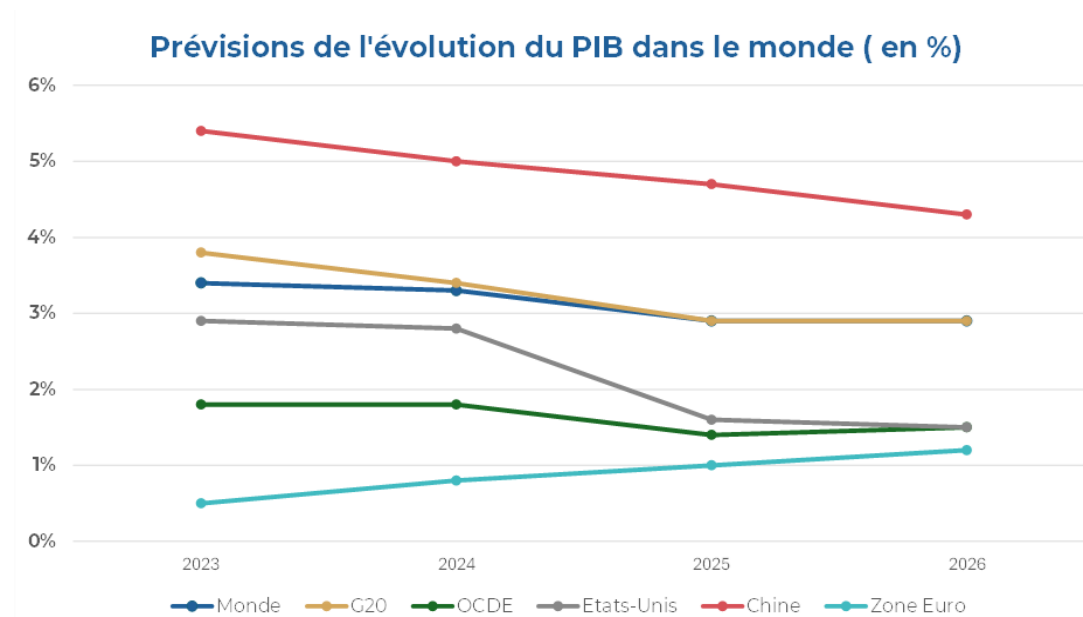
### 6. Les ratios

## Introduction

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

#### 1.1. Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et devrait progresser de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux. Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 1.2. Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de 2 % à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

#### **POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE**

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3. Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint 4 % en 2023, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à 2,00 % et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de 3 % pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### 1.4. Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes. Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions. Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

#### 1.5. Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République. L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

#### → **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation**

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

#### → **Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)**

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026. Le Département du Loiret devient le 5<sup>ème</sup> département sans DCRTP avec Paris, la Hauts-de-Seine, la Réunion, et la Marne.

Concernant le **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** perçu par les communes après répartition par le Département, 41 territoires départementaux ne le perçoivent déjà plus. 12 territoires départementaux supplémentaires le perdent totalement en 2026. Une baisse de 20 % est envisagée pour le Loiret.

→ **Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels**

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

→ **Pas de restriction sur le FCTVA en fonctionnement**

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances 2026 est revenue sur cette disposition et confirme l'éligibilité des dépenses de fonctionnement.

### → **Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

### → **Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)**

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables. La commune de Saint Denis-en-Val n'était pas concernée par ce dispositif.

### → **Verdissement de la fiscalité sur les déchets**

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

### → **Le Fonds vert**

Le Fonds vert, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

### → **Fusion de la TLV et de la THLV**

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### → **Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### → **Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 1<sup>er</sup> janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact important sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### → **Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales**

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

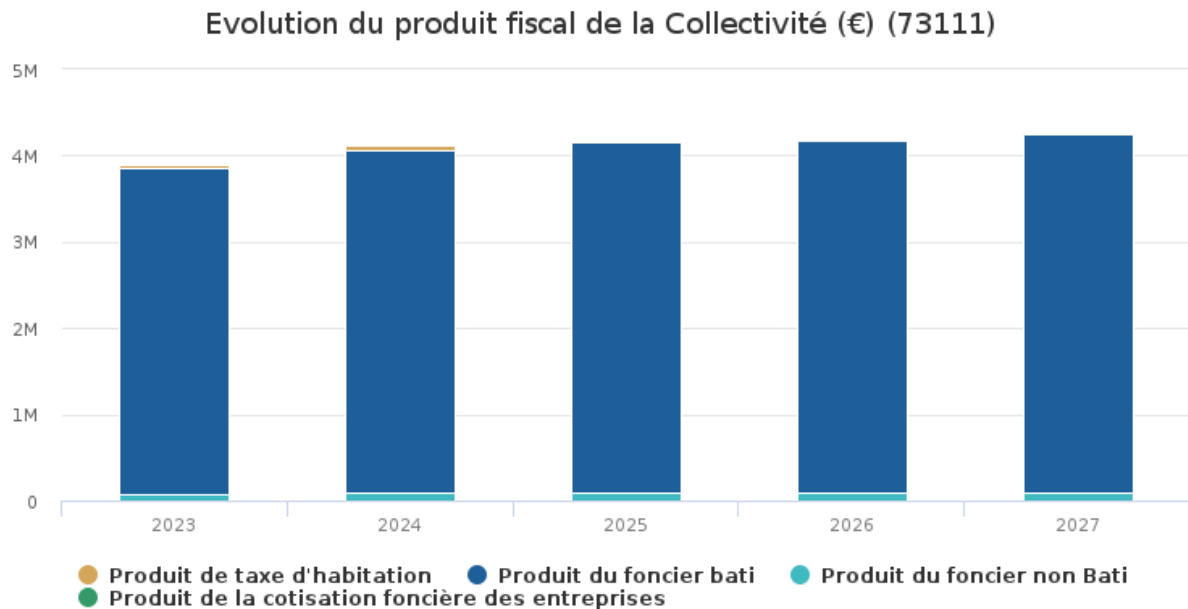
Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

## 2. Les recettes de fonctionnement

### 2.1. Les impôts et taxes

#### 2.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 994 958 € soit une évolution de 0,72 % par rapport à l'exercice 2025, du fait de l'augmentation des bases (cf supra).

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 951.92 € /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

#### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.25. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027
Base FB – commune	8 289 774 €	8 737 969 €	8 886 514 €	8 957 606 €	9 109 885 €	9,89 %
Taux FB – commune	45.58 %	45.58 %	45.58 %	45.58 %	45.58 %	0 %
<b>Produit FB</b>	<b>3 771 388 €</b>	<b>3 978 090 €</b>	<b>4 052 772 €</b>	<b>4 085 194 €</b>	<b>4 154 642 €</b>	<b>10,16 %</b>
Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027
Base FNB	120 920 €	126 056 €	128 199 €	129 225 €	131 422 €	8,69 %
Taux FNB	68.6 %	68.6 %	68.6 %	68.6 %	68.6 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>82 905 €</b>	<b>86 464 €</b>	<b>96 346 €</b>	<b>97 116 €</b>	<b>98 767 €</b>	<b>19,13 %</b>
Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Base TH	265 475 €	306 841 €	312 057 €	314 553 €	319 900 €	20,5 %
Taux TH	16.38 %	16.38 %	16.38 %	16.38 %	16.38 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>43 485 €</b>	<b>50 261 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100 %</b>
Coefficient correcteur	1,1991	1,1991	1,1991	1,1991	1,1991	
<b>Compensation / prélèvement</b>	<b>715 187</b>	<b>754 389</b>	<b>806 903</b>	<b>813 358</b>	<b>827 185</b>	
Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Produit TH	43 485 €	50 261 €	0 €	0 €	0 €	-100 %
Produit TFB	3 771 388 €	3 978 090 €	4 052 772 €	4 085 194 €	4 154 642 €	10,16 %
Produit TFNB	82 905 €	86 464 €	96 346 €	97 116 €	98 767 €	19,13 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres	717 387 €	756 489 €	810 124 €	812 638 €	791 489 €	10,33 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>4 615 165 €</b>	<b>4 871 304 €</b>	<b>4 959 242 €</b>	<b>4 994 948 €</b>	<b>5 044 898 €</b>	<b>9,31 %</b>
Évolution en %		5,55 %	1,81 %	0,72 %	1 %	

## 2.1.2 Les impôts et taxes

### Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Taxes foncières et d'habitation	4 615 165 €	4 871 304 €	4 959 242 €	4 994 948 €	5 044 898 €	9,31 %
Reversement EPCI	-68 242 €	-68 242 €	-68 242 €	-68 242 €	-68 242 €	0 %
Autres ressources fiscales	500 329 €	631 636 €	594 857 €	512 500 €	450 465 €	-9,97 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 199 555 €</b>	<b>5 587 001 €</b>	<b>5 638 160 €</b>	<b>5 591 509 €</b>	<b>5 579 424 €</b>	<b>7,31 %</b>

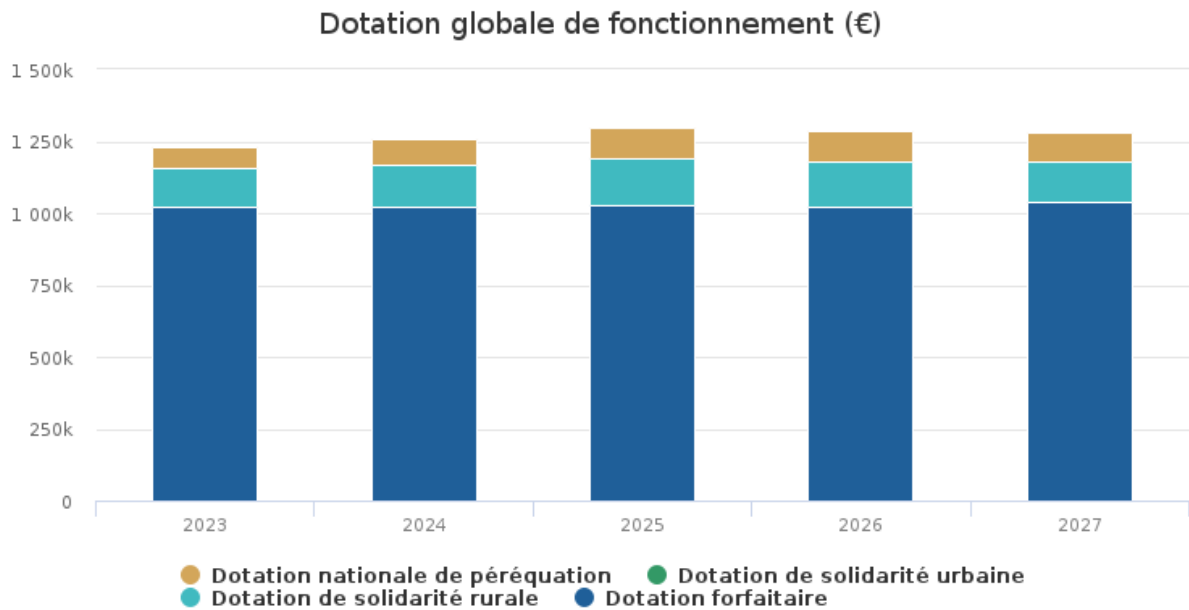
## 2.2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 1 287 000 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



### Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Dotation Forfaitaire	1 019 680 €	1 021 093 €	1 028 524 €	1 020 000 €	1 041 184 €	2,11 %
Dotation Nationale de Péréquation	74 527 €	89 432 €	107 318 €	107 000 €	100 086 €	34,29 %
Dotation de Solidarité Rurale	135 926 €	149 463 €	161 856 €	160 000 €	139 343 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 230 133 €</b>	<b>1 259 988 €</b>	<b>1 297 698 €</b>	<b>1 287 000 €</b>	<b>1 280 613 €</b>	<b>4,1 %</b>
Évolution en %		2,43 %	2,99 %	-0,82 %	-0,5 %	

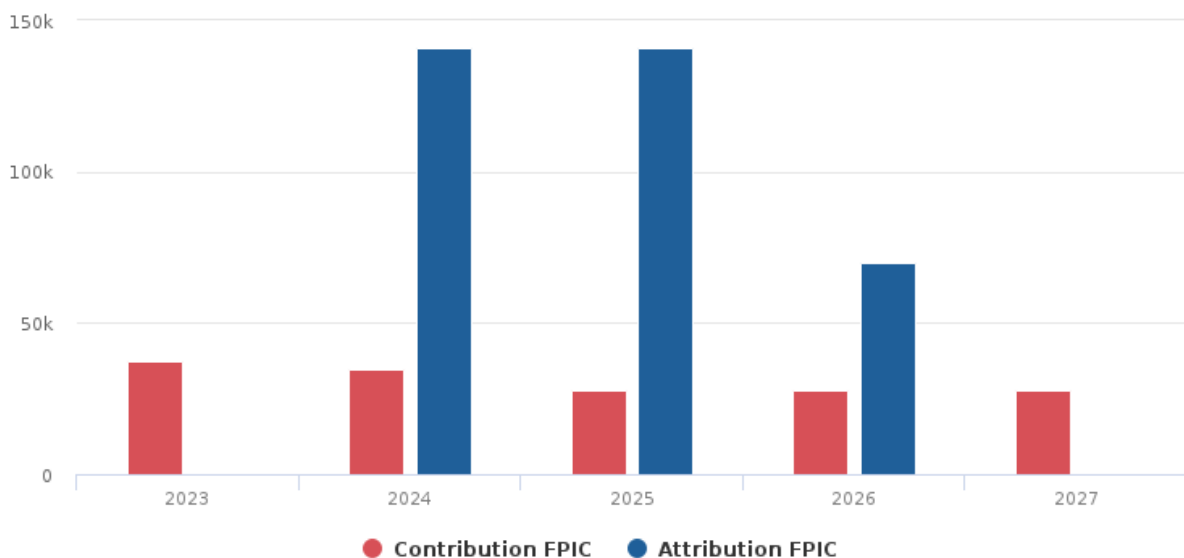
## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Jusqu' alors uniquement contributrice, la commune s'est vue attribuée du FPIC à hauteur de 141 157 € en 2024 et 140 852 € en 2025. Par mesure de prudence, la commune a enregistré une baisse pour le prévisionnel 2026.

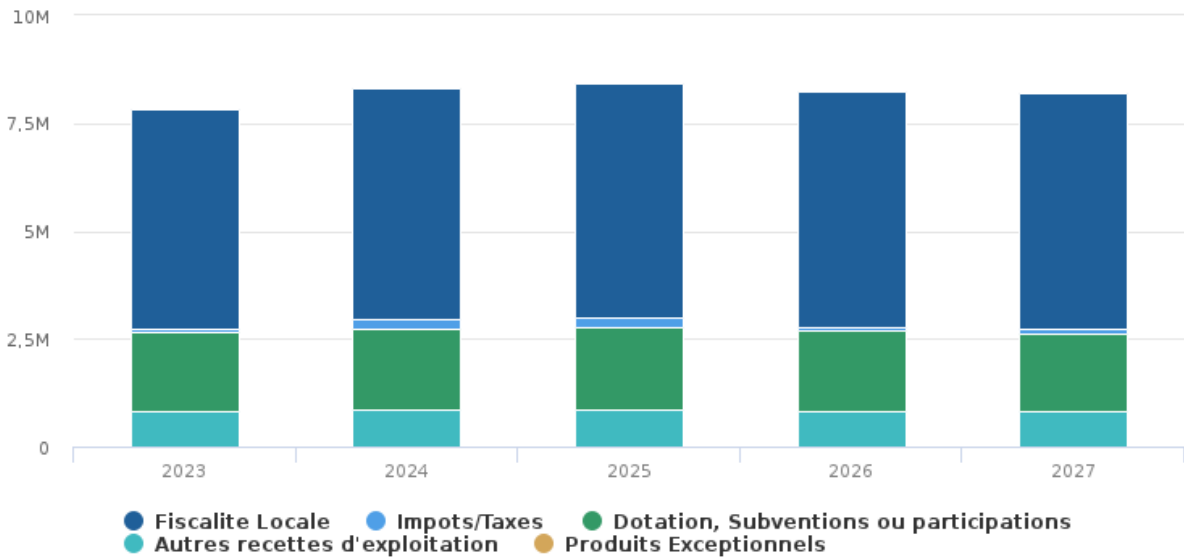
**Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal**



Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Contribution FPIC	37 302 €	34 508 €	27 891 €	27 891 €	27 891 €	-25,23 %
Attribution FPIC	0 €	141 157 €	140 852 €	70 000 €	0 €	- %
<b>Solde FPIC</b>	<b>-37 302 €</b>	<b>106 649 €</b>	<b>112 961 €</b>	<b>42 109 €</b>	<b>-27 891 €</b>	<b>-25,23 %</b>
Évolution en %		370,93 %	-3,94 %	-41,99 %	0 %	

### 2.3. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2027

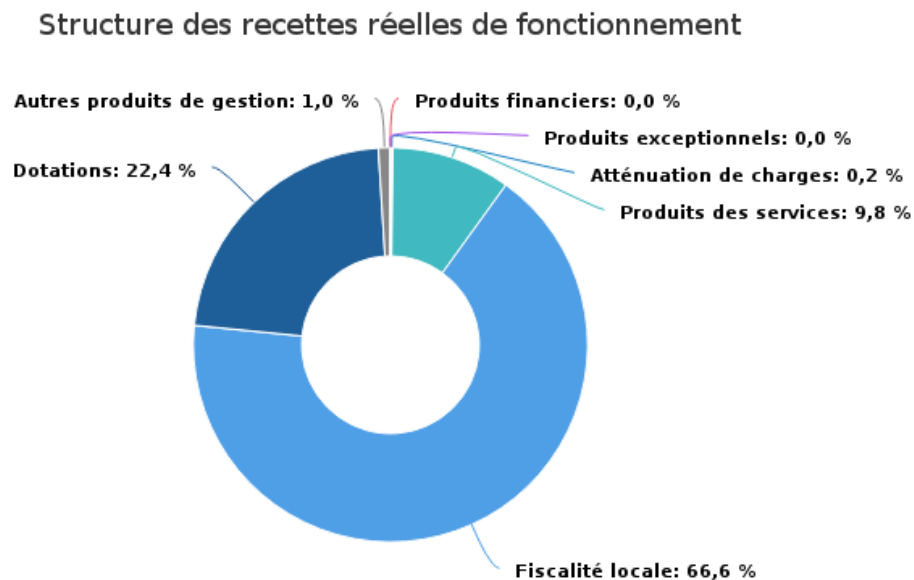
#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023- >2027 %
Impôts / taxes	5 199 555 €	5 587 001 €	5 638 160 €	5 591 509 €	5 579 424 €	7,31 %
Dotations, Subventions ou participations	1 807 804 €	1 870 292 €	1 910 287 €	1 882 288 €	1 798 796 €	-0,5 %
Autres Recettes d'exploitation	951 220 €	1 023 676 €	1 012 430 €	918 572 €	958 693 €	0,79 %
Produits Exceptionnels	11 325 €	5 469 €	11 684 €	0 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 969 907 €</b>	<b>8 486 439 €</b>	<b>8 572 564 €</b>	<b>8 392 370 €</b>	<b>8 336 915 €</b>	<b>4,6 %</b>
Évolution en %		6,48 %	1,01 %	-2,1 %	0,17 %	-

## 2.4. La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 392 370 €, soit 1 048,9151 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2025 (1 076,5495 € / hab).



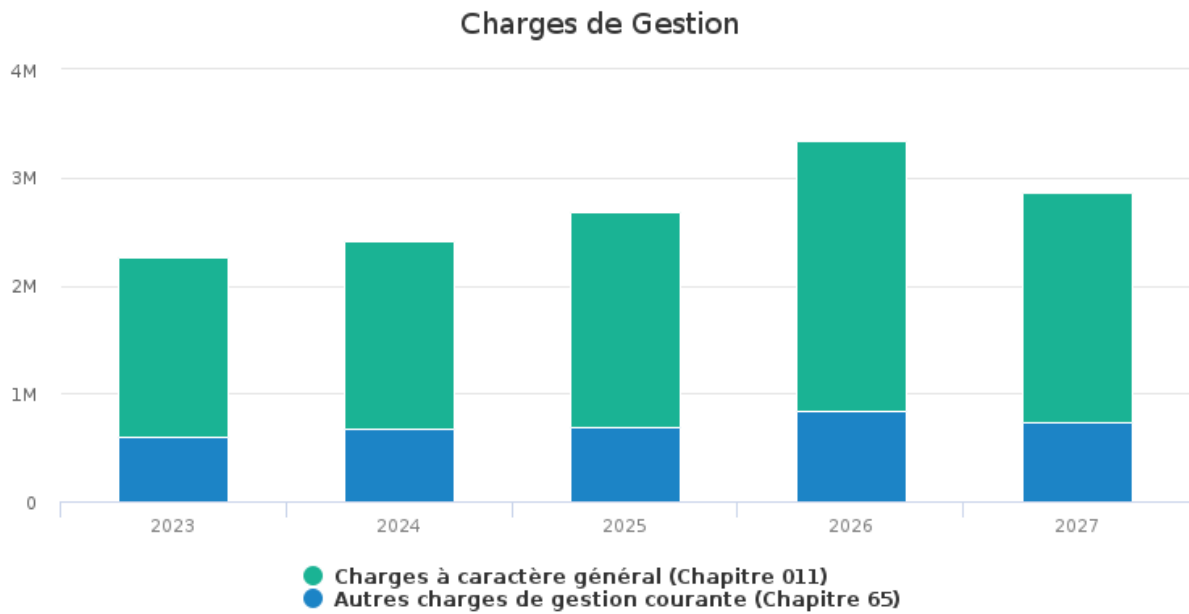
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 66,63 % de la fiscalité directe ;
- A 22,43 % des dotations et participations ;
- A 9,76 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,98 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,2 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement

#### 3.1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2027. En 2025, elles représentaient 35,24 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 38,83 % du total de cette même section.

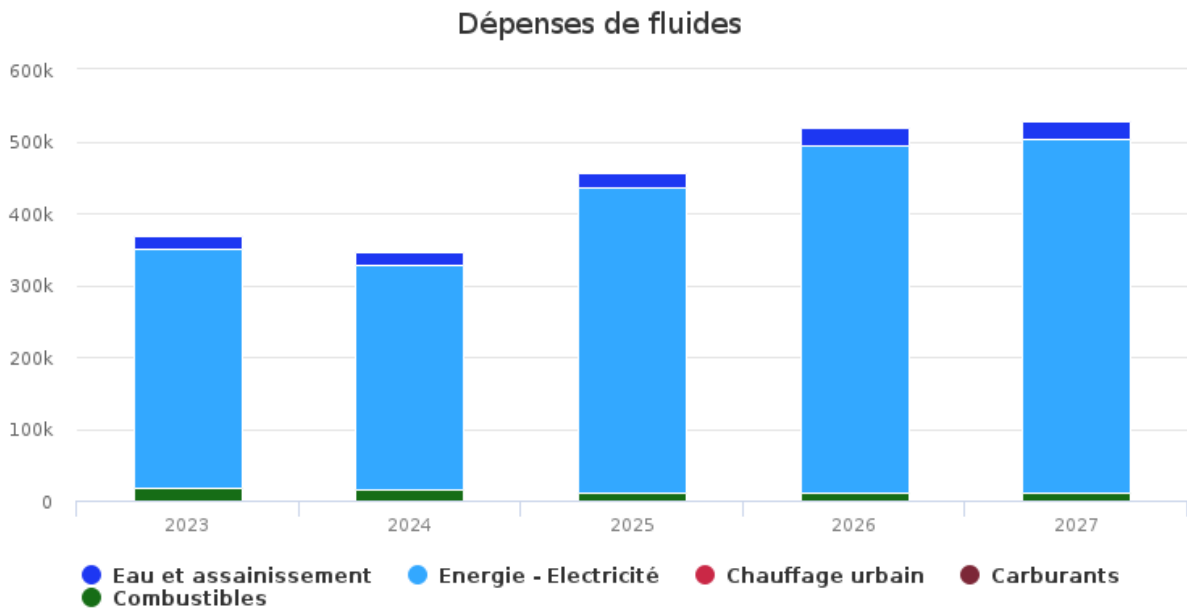


Les charges de gestion évolueraient de 24,83 % entre 2025 et 2026.

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Charges à caractère général	1 662 750 €	1 734 020 €	1 991 037 €	2 505 143 €	2 116 996 €	27,32 %
Autres charges de gestion	599 291 €	679 855 €	690 264 €	841 846 €	738 891 €	23,29 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 262 041 €</b>	<b>2 413 875 €</b>	<b>2 681 301 €</b>	<b>3 346 989 €</b>	<b>2 855 887 €</b>	<b>26,25 %</b>
Évolution en %		6,71 %	11,08 %	24,83 %	-14,67 %	-

### 3.2. Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période.

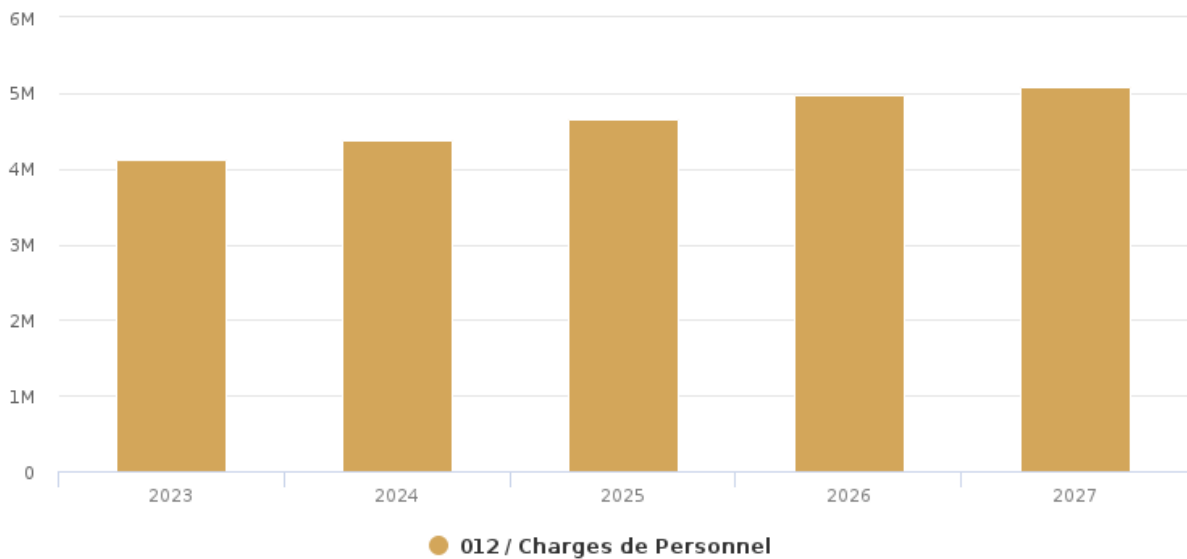


Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Eau et assainissement	17 834 €	17 337 €	19 525 €	24 535 €	24 976 €	40,05 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	333 348 €	312 641 €	424 459 €	483 000 €	491 694 €	47,5 %
Carburants - Combustibles	17 903 €	15 847 €	11 672 €	11 835 €	12 048 €	-32,7 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>369 085 €</b>	<b>345 825 €</b>	<b>455 656 €</b>	<b>519 370 €</b>	<b>528 718 €</b>	<b>43,25 %</b>
Évolution en %		-6,3 %	31,76 %	13,98 %	1,8 %	-

### 3.3. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période.

**Evolution des charges de personnel**

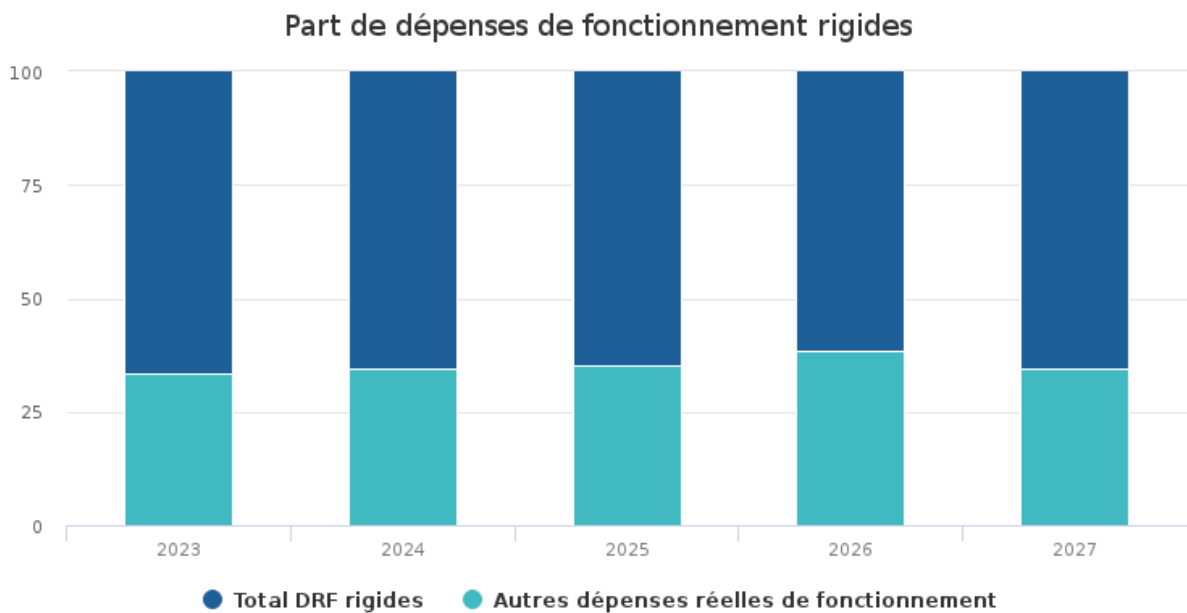


Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Rémunération titulaires	2 032 453 €	2 085 976 €	2 172 143 €	2 290 414 €	2 343 093 €	15,28 %
Rémunération non titulaires	444 593 €	433 710 €	410 925 €	460 733 €	471 329 €	6,01 %
Autres dépenses	1 640 527 €	1 861 907 €	2 063 759 €	2 223 367 €	2 274 490 €	38,64 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>4 117 573 €</b>	<b>4 381 593 €</b>	<b>4 646 827 €</b>	<b>4 974 514 €</b>	<b>5 088 912 €</b>	<b>23,59 %</b>
Évolution en %		6,41 %	6,05 %	7,05 %	2,3 %	-

### 3.4. La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

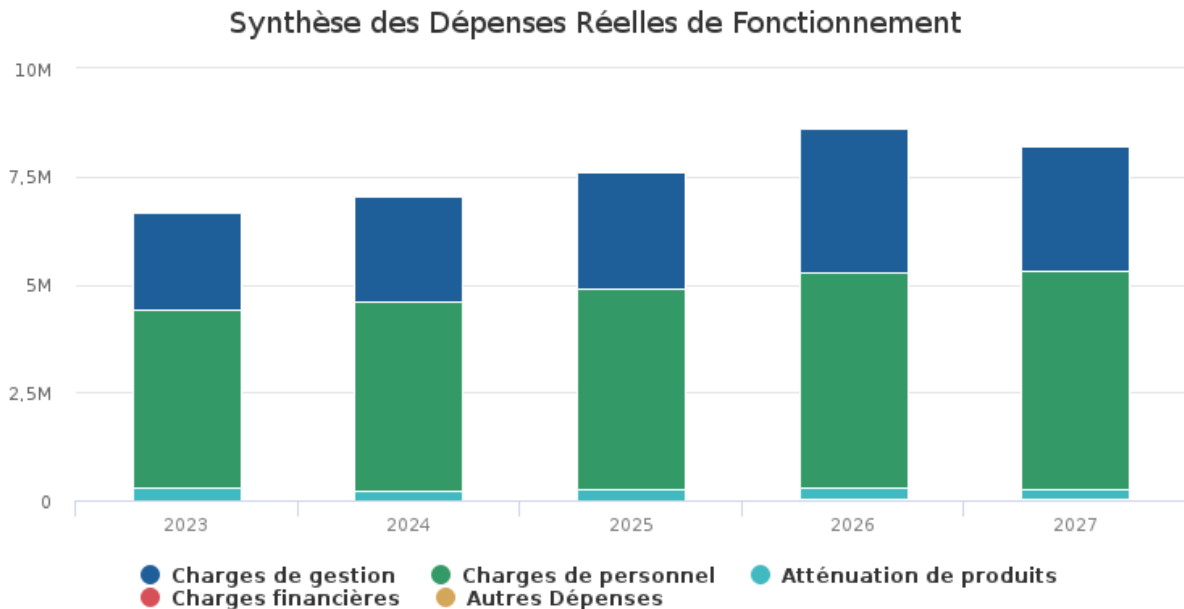


Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	66 %	65 %	64 %	61 %	65 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	33 %	34 %	35 %	38 %	34 %

### 3.5. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 13,3 % par rapport à 2025.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

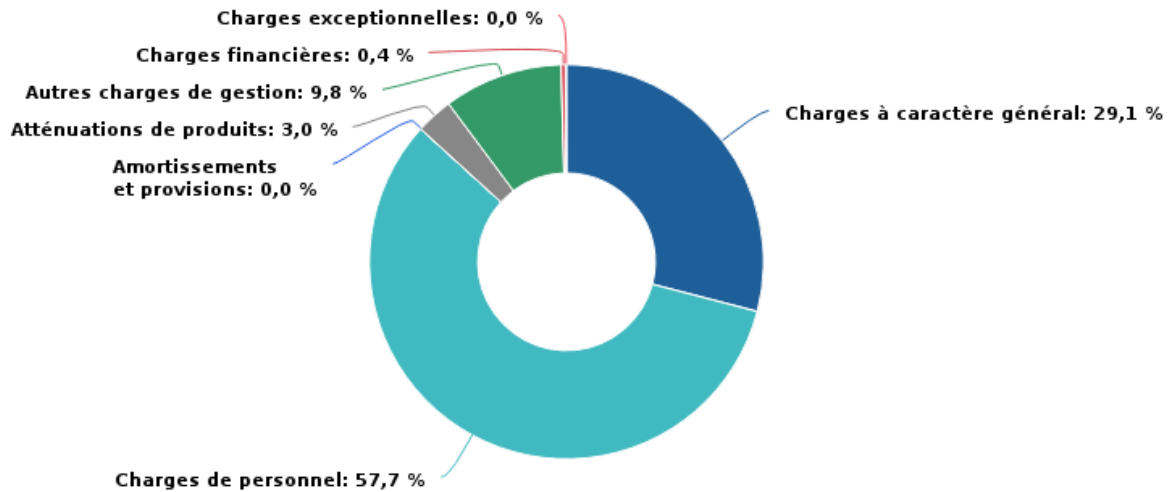


Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Charges de gestion	2 262 041 €	2 413 875 €	2 681 301 €	3 346 989 €	2 855 887 €	26,25 %
Charges de personnel	4 117 573 €	4 381 593 €	4 646 827 €	4 974 514 €	5 088 912 €	23,59 %
Atténuation de produits	292 053 €	222 989 €	263 175 €	261 194 €	199 194 €	-31,8 %
Charges financières	3 998 €	7 601 €	6 944 €	32 957 €	45 957 €	1 049,5 %
Autres dépenses	1 174 €	7 974 €	10 183 €	5 000 €	3 000 €	155,54 %
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 676 842 €</b>	<b>7 034 035 €</b>	<b>7 608 433 €</b>	<b>8 620 655 €</b>	<b>8 192 952 €</b>	<b>22,71 %</b>
Évolution en %		5,35 %	8,17 %	13,3 %	-4,96 %	-

### 3.6. La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 620 655 €, soit 1 077,4472 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (955,4732 € / hab).

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 57,7% des charges de personnel ;
- A 29,06 % des charges à caractère général ;
- A 9,77 % des autres charges de gestion courante ;
- A 3,03 % des atténuations de produit ;
- A 0,38 % des charges financières ;
- A 0,05 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,01 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. L'épargne

### 4.1. Epargnes brute/nette

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

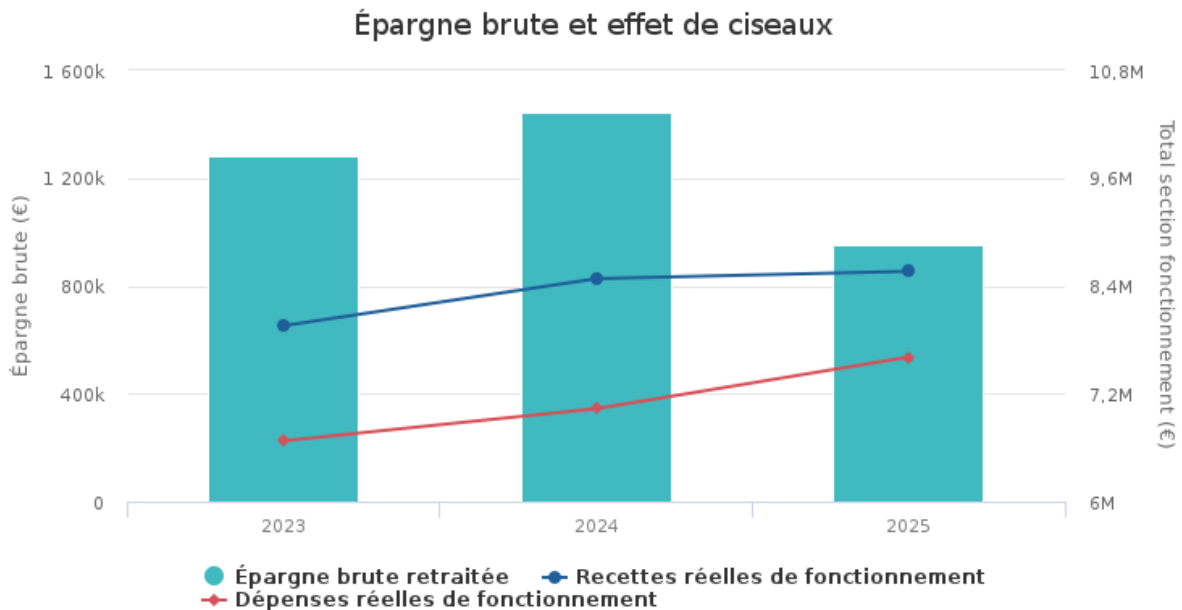
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

### 4.2. Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 969 907 €	8 486 439 €	8 572 564 €	7,56 %
Évolution en %		6,48%	1,01%	
Dont produits de cession	11 325 €	5 469 €	10 300 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	6 676 842 €	7 034 035 €	7 608 433 €	13,95 %
Évolution en %		5,35%	8,17%	
<b>Épargne brute retraitée</b>	<b>1 281 739 €</b>	<b>1 446 934 €</b>	<b>953 830 €</b>	<b>-25,58%</b>
Évolution en %		12,89%	-34,08%	

#### 4.3. Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours. Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

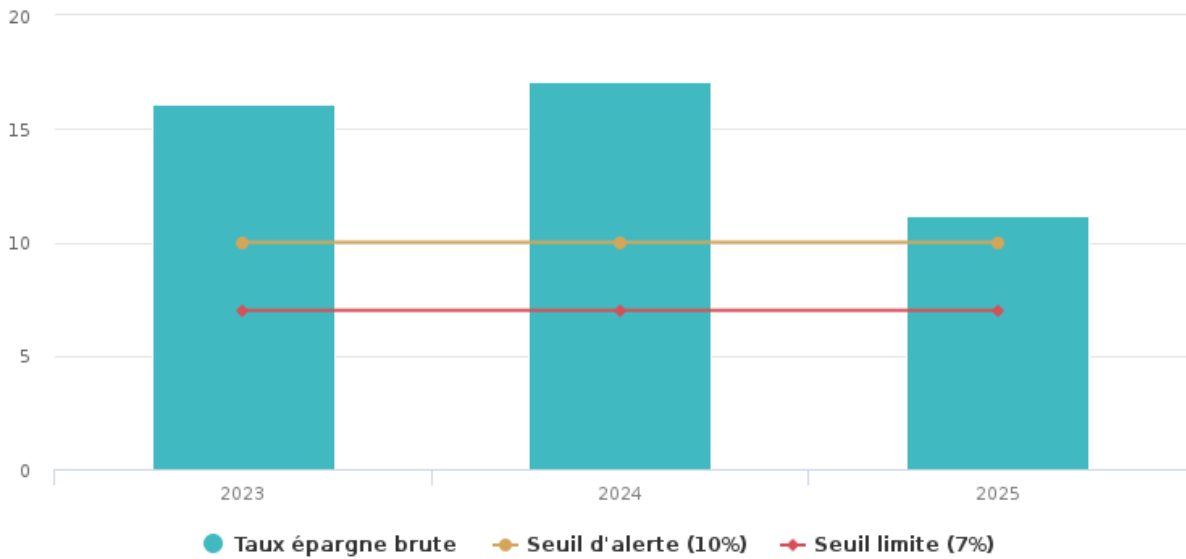
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

**Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).**

Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
<b>Épargne brute retraitée</b>	<b>1 281 739 €</b>	<b>1 446 934 €</b>	<b>953 830 €</b>	<b>-25,58%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16,11 %</b>	<b>17,06 %</b>	<b>11,14 %</b>	<b>-</b>



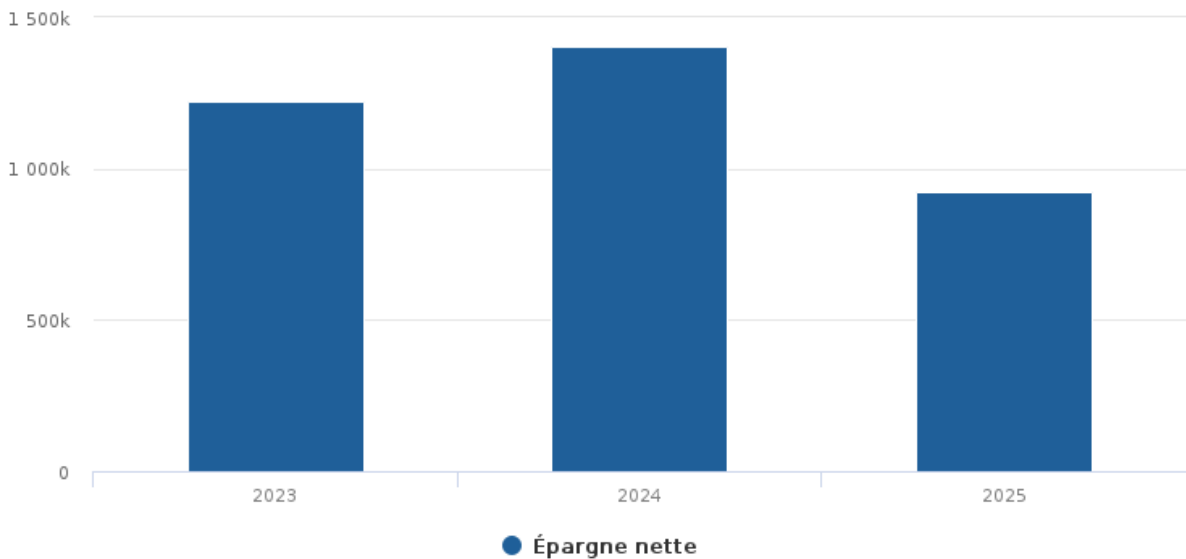
### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



#### 4.4. Épargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

### Épargne nette



#### 4.5. Synthèse de l'évolution de l'épargne

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2023	2024	2025	2023->2025 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 969 907 €	8 486 439 €	8 572 564 €	7,56 %
<i>dont produits de cession</i>	11 325 €	5 469 €	10 300 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	6 676 842 €	7 034 035 €	7 608 433 €	13,95 %
<b>Epargne brute retraitée</b>	<b>1 281 739 €</b>	<b>1 446 934 €</b>	<b>953 830 €</b>	<b>-25,58%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16,11 %</b>	<b>17,06 %</b>	<b>11,14 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	61 717 €	42 320 €	30 931 €	-49,88%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 220 022 €</b>	<b>1 404 614 €</b>	<b>922 899 €</b>	<b>-24,35%</b>
<i>Évolution en %</i>		15,13%	-34,3%	
Encours de dette	434 972 €	392 652 €	362 637 €	-16,63 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,34</b>	<b>0,27</b>	<b>0,38</b>	<b>-</b>

## 5. Les investissements

### 5.1. Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2026 additionné à d'autres projets à horizon 2027, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027
Immobilisations incorporelles	46 482 €	129 452 €	146 178 €	18 120 €	0 €
Immobilisations corporelles	596 880 €	343 450 €	786 998 €	775 881 €	1 000 000 €
Immobilisations en cours	0 €	1 188 €	33 802 €	3 220 000 €	1 027 848 €
Subvention d'équipement versées	585 754 €	585 754 €	660 754 €	641 000 €	586 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 229 116 €</b>	<b>1 059 844 €</b>	<b>1 627 732 €</b>	<b>4 655 001 €</b>	<b>2 613 848 €</b>

Les perspectives d'investissement à horizon 2026 sont notamment :

- La rénovation thermique du groupe scolaire Champdoux avec le démarrage du chantier au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Les travaux d'extension et d'aménagement des services techniques communaux.
- La création d'un hangar de stockage aux services techniques

### 5.2. Synthèse des dépenses d'investissement

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 229 830 €	1 059 880 €	1 627 733 €	4 655 001 €	2 613 848 €
Remboursement de la dette	61 955 €	42 870 €	30 931 €	95 796 €	112 313 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	601 463 €	0 €
Dépenses d'ordre	32 093 €	51 394 €	83 767 €	61 245 €	0 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 323 878 €</b>	<b>1 154 144 €</b>	<b>1 742 431 €</b>	<b>4 812 042 €</b>	<b>2 726 161 €</b>
Déficit reporté d'investissement	78 934 €	96 710 €	0 €	717 368 €	0 €

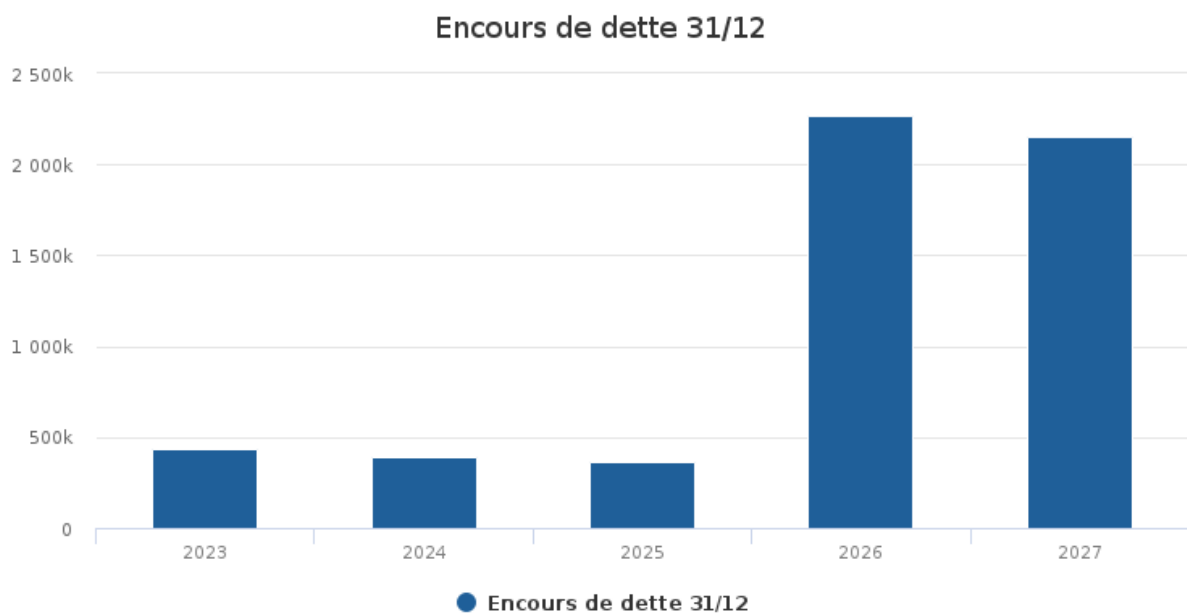
### 5.3. Synthèse des recettes d'investissement

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027
Subventions d'investissement	178 827 €	497 659 €	98 532 €	935 000 €	348 000 €
FCTVA	159 311 €	96 844 €	53 618 €	129 309 €	658 455 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	194 108 €	96 511 €	67 037 €	60 000 €	74 515 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €	0 €	0 €	2 208 149 €	166 889 €
Emprunts	200 000 €	0 €	916 €	2 000 000 €	0 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €	103 885 €	0 €
Recettes d'ordre	573 855 €	644 934 €	719 864 €	723 788 €	736 816 €
Recettes d'investissement	1 306 103 €	1 335 948 €	939 968 €	6 156 246 €	1 984 675 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	0 €	85 094 €	0 €	626 836 €

### 5.4. Endettement

#### 5.4.1. L'évolution de l'encours de dette

A fin 2026, l'encours de la dette sera de 2 330 790 €.



Les charges financières représenteront 0,38 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027	2023->2027 %
Emprunt(s) contracté(s)	200 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €	0 €	-100 %
Intérêts de la dette	3 671 €	7 707 €	6 987 €	33 000 €	46 000 €	1 153,06 %
Remboursement du capital	61 717 €	42 320 €	30 931 €	95 796 €	112 313 €	81,28 %
<b>Annuités</b>	<b>65 388 €</b>	<b>50 027 €</b>	<b>37 918 €</b>	<b>128 796 €</b>	<b>158 313 €</b>	<b>141,24 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	434 972 €	392 652 €	362 637 €	2 266 841 €	2 154 528 €	395 33 %
Évolution en %		-9,73%	-7,64%	525,1%	-4,95%	

Les emprunts en cours sont détaillés ci-dessous :

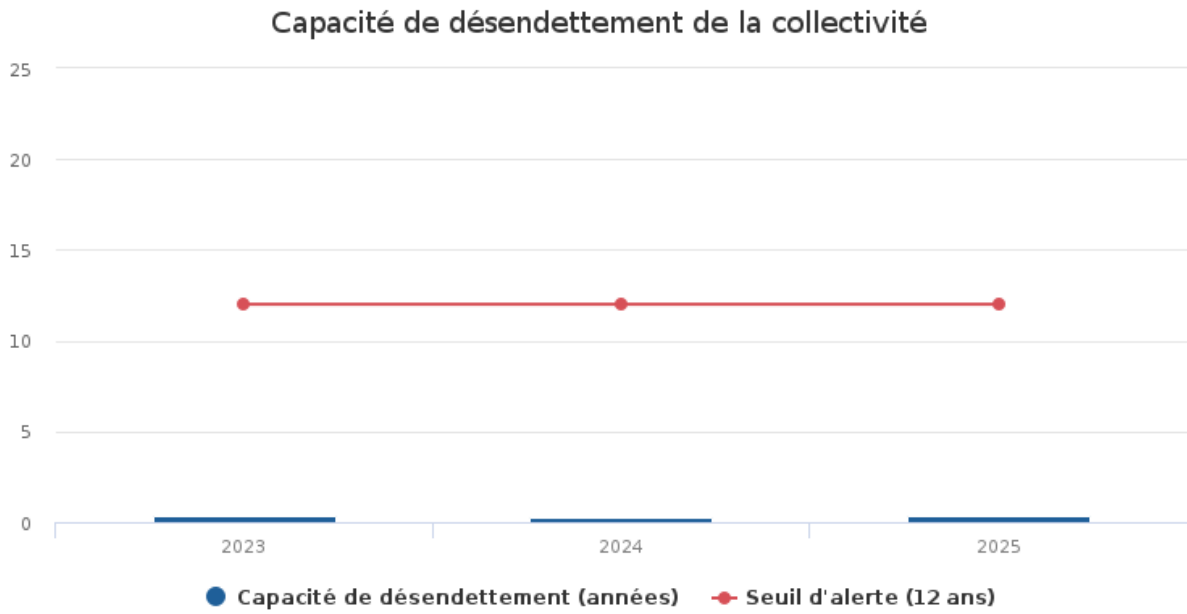
Prêteur	Dettes à l'origine	Type de taux	Taux	Durée	Encours de dette au 01/01/2026	Encours de dette prévisionnel au 31/12/2026
Crédit Agricole (2021)	250 000 €	Fixe	0,64%	15 ans	193 318,92 €	176 135 €
Crédit Agricole (2022)	200 000 €	Fixe	3,21%	15 ans	168 402,32 €	154 655,20 €
Banque des territoires (2026)	2 000 000 €	Livret A	2,00%	20 ans	0,00 €	2 000 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>361 721,24 €</b>	<b>2 330 790,20 €</b>

#### 5.4.2. [La solvabilité de la commune](#)

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



## 6. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2027.

Ratios / Année	2023	2024	2025	BP 2026	2027
1 - DRF € / hab.	853,7069	896,9695	955,47	1 077,44	1 017
2 - Fiscalité directe € / hab.	590.1	621.18	622.79	624.29	626.23
3 - RRF € / hab.	1 019,04	1 082,17	1 076,55	1 048,91	1 034,87
4 - Dép d'équipement € / hab.	82.26	60.46	121.43	501.69	251.72
5 - Dette / hab.	55,61	50,07	45,54	283,32	276,131
6 DGF / hab	157.29	160.67	162.97	160.85	158.96
7 - Dép de personnel / DRF	61,67 %	62,29 %	61,07 %	57,7 %	62,11 %
8 - CMPF	123.22 %	125.11 %	125.11 %	125.11 %	125.11 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,55 %	83,39 %	89,11 %	103,86 %	99,62 %
10 - Dép d'équipement / RRF	15,42 %	12,49 %	18,99 %	55,93 %	31,35 %
11 - Encours de la dette /RRF	5,46 %	5,13 %	5,07 %	5,18 %	5,22 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

**Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

**Ratio 2** = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

**Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

**Ratio 4** = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

**Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

**Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

**Ratio 7** = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

**Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

**Ratio 10** = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

**Ratio 11** = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)